



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 30 JUIN 2017 A 20H30 EN MAIRIE**

**(Exécution des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales)  
Date d'affichage et de transmission aux conseillers municipaux : 31/07/2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.  
Il mentionne que celle-ci sera enregistrée. Personne ne s'y oppose.  
Monsieur Olivier GOMEZ est nommé secrétaire de séance.  
Il est alors procédé à l'appel.

Sont présents :

M. BUREAU, Maire, Mmes C. BOULEY, B. CHALMEL, M. DE ROO, A. DOUTRELANT, S. HENRY, V. KAUFFMANN,  
D. LIEUTAUD-PORRET et MM J.-C. ANDRE, JP COUPPE, E. FIGUERAS, O. GOMEZ, P. GROS, A. MARBAIX, P.  
PRIGENT.

Sont absents excusés avec pouvoir :

R. MARTINET pouvoir donné à J.-C. ANDRE.  
G. ABOULIAN pouvoir donné à E. FIGUERAS.  
D. SALDUCCI pouvoir donné à JP. COUPPE.  
S. PENEL pouvoir donné à C. BOULEY.

Sont absents excusés sans pouvoir :

M. BADER, V. VILLIEZ, J. THIERRY, F.K. CANOY

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 17 janvier et 29 mars 2017 sont approuvés à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1- Participation au Label Village de Caractère de Seine et Marne**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DOUTRELANT.

Portée par le Département, Seine-et-Marne Tourisme et le CAUE 77, la création du label « Village de caractère de Seine-et-Marne » traduit la volonté de valoriser l'offre touristique de proximité des villages seine-et-marnais.

La labellisation est ouverte aux communes de moins de 3 500 habitants souhaitant valoriser le patrimoine existant, les animations culturelles, les produits du terroir et l'offre touristique de proximité.

Si la commune souhaite participer et obtenir le label Village de caractère, le dossier d'inscription devra être déposé au plus tard le 30/06/2017, puis la commune disposera d'un an pour constituer l'inventaire de tout le patrimoine de Chartrettes.

- **Le Conseil Municipal adopte la délibération pour la participation au concours Village de Caractères par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

## 2- Tirage au sort des jurés d'assises

Les jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière.

Pour être tirées au sort pour exercer la fonction de juré d'assises les personnes doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 23 ans,
- savoir lire et écrire le français,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré

Il est procédé au tirage au sort.

Noms des jurés d'assises tirés au sort :

- Mme TAURISSON épouse VINCHON Odette
- M. COUNILH Alain
- Mme BUISSON Françoise
- Mme CARLIER- DE- NIET Aurélie
- Mme NICOLOFF épouse VAYSSE Béatrice
- M. ROCHE Gérard

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération pour le tirage au sort des jurés d'assises par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

## 3- Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs

Monsieur le Maire donne la parole à M. GROS pour la présentation de la mise à jour des 4 règlements intérieurs du secteur enfance.

**L'Accueil collectif à caractère éducatif de mineurs « Les Zigotos »** est organisé par la Mairie de Chartrettes. Il accueille les enfants de Chartrettes et, dans la limite des places disponibles, les enfants des communes extérieures le mercredi et les vacances scolaires. Les enfants sont admis dès la 1ère année d'inscription en maternelle jusqu'en CM2.

Les actions s'inscrivent dans la cohérence éducative portée par le Projet Educatif Territorial, le projet pédagogique et le règlement intérieur de la structure. L'ensemble de ces documents est disponible, à la demande, sur la structure.

**L'Accueil collectif à caractère éducatif de mineurs « Les Zigotos » et Le Restaurant Scolaire** sont gérés par le Service Enfance de la commune de Chartrettes dans l'intérêt des familles et des élèves inscrits à l'école primaire.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'admission et d'inscription aux services municipaux destinés à l'enfance. Il définit l'organisation de la structure ainsi que les obligations du public et du personnel

Le présent règlement entrera en application pour la rentrée 2017-2018. Il sera porté à la connaissance des familles par le biais du site internet de la Mairie

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant le règlement intérieur par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

#### 4- Règlement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Les activités proposées dans le cadre des TAP sont facultatives et gratuites, mais nécessitent un engagement de fréquentation. Pour mémoire ce sont des moments d'éveil et de découverte visant à développer la curiosité, la découverte personnelle et l'apprentissage des compétences liées au «savoir-être». Ces temps permettent aux enfants de s'épanouir hors temps scolaire grâce à un panel d'activités ludo-éducatives à visée culturelle, sportive et créative.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de déroulement des TAP ainsi que les obligations du public et du personnel.

Mme HENRY s'interroge sur l'avenir des TAP.

M. GROS indique que le sujet a été abordé lors du Conseil d'Ecole du 19/06 et qu'une réflexion collective sera menée jusqu'en décembre.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération concernant le règlement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

#### 5- Règlement études surveillées et dirigées

La Mairie de Chartrettes propose deux dispositifs d'aide et d'accompagnement à la scolarité destinés aux enfants du CP au CM2 fréquentant l'école primaire « les Tilleuls ».

Le présent règlement entre en application pour la rentrée 2017-2018

**L'étude surveillée** est mise en place par la commune en dehors du temps scolaire afin de permettre aux enfants d'accomplir leurs devoirs et de réviser leurs leçons. Il s'agit d'accompagner et de créer des conditions favorables afin que l'enfant puisse effectuer dans le calme ses devoirs. Ce temps est encadré par le personnel municipal, sans un objectif d'enseignement. La capacité d'accueil de l'étude dirigée est limitée à un groupe d'enfants.

**L'étude dirigée** est mise en place à partir de la rentrée 2017/2018. Elle a pour objectif d'aider l'enfant à organiser son travail personnel, à assimiler des méthodes de travail, à renforcer les savoirs vus en classe, à évaluer les acquis, à vérifier sa capacité d'attention, d'organisation et de réflexion. L'étude dirigée est dispensée par le personnel enseignant et fait partie intégrante de l'enseignement. La capacité d'accueil de l'étude surveillée est limitée à 10 par groupe d'enfants.

##### **Le fonctionnement de l'étude surveillée**

Le service fonctionne deux fois par semaine : les lundis et jeudis.

Les enfants inscrits sont récupérés à la fin des cours à 16h30 par les animateurs.

Dès 16h30 à 17h les enfants prennent leur goûter.

De 17 h à 18h a lieu l'étude surveillée dans l'école.

A la fin de l'étude surveillée :

A partir de 18h les parents (ou toute autre personne habilitée par ces derniers) peuvent récupérer l'enfant à l'accueil collectif de mineurs.

##### **Le fonctionnement de l'étude dirigée**

Le service fonctionne deux fois par semaine : les mardis et vendredis.

Les enfants inscrits sont récupérés à la fin des cours à 16h30 par les enseignants qui encadrent l'étude.

Dès 16h30 à 17h les enfants prennent leur goûter.

De 17 h à 18h a lieu l'étude dirigée dans les salles de classe.

A la fin de l'étude dirigée :

A 18h les parents (ou toute autre personne habilitée par ces derniers) peuvent récupérer l'enfant à l'école.

Il est possible de réintégrer l'accueil périscolaire du soir pour les activités de loisirs après 18h si l'enfant est inscrit à l'accueil du soir après l'étude. Dans ce cas l'enfant est accompagné directement par le maître d'étude.

M. ANDRE souhaite savoir si le nombre d'enfants peut être supérieur à 10 enfants.

M. GROS précise que si tel est le cas, il faudrait faire appel à un enseignant supplémentaire.

M. ANDRE indique que les prix ne figurent pas sur la délibération.

Monsieur le Maire précise que le prix de l'étude surveillée s'élève à 65€ /trimestre et celui de l'étude dirigée à 95€/trimestre.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération concernant le règlement études surveillées et dirigées par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

## **6- Règlement de la halte-garderie « Les P'tilous »**

La Halte Garderie « les P'tilous » de Chartrettes a pour objet d'accueillir de façon discontinue des enfants en bonne santé de 4 mois jusqu'à 3 ans avec un effectif maximum de 12 enfants. L'accueil est assuré à la demande, dans la limite des places disponibles.

La halte garderie reçoit les enfants de Chartrettes, les enfants du personnel communal et éventuellement les enfants des communes extérieures dans la mesure des places disponibles.

La halte garderie est ouverte (hors vacances scolaires) les :

Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00

Mardi et jeudi de 8h30 à 16h45

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération concernant le règlement de la halte-garderie « Les P'tilous » par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

## **7- Convention Chèque de Table**

La commune a mis en place en 2012 un système de chèques restaurant pour les agents, la commune prenant en charge 50 % du titre d'une valeur de 5 € pour un forfait de 20 chèques par mois plafonné à 200 chèques par an.

La commune a reçu une proposition du groupe Natexis Chèque de Table permettant de réaliser une économie sur les frais de gestion annuels de 200€.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention chèque de Table.

Mme HENRY demande si l'utilisation reste la même que celle des Tickets Restaurant actuels.

Monsieur le Maire confirme que celle-ci reste identique.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention chèque de table par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

# RESSOURCES HUMAINES

## **8- Mise à jour du règlement intérieur de la commune**

Ce règlement fixe les règles de fonctionnement de l'ensemble des services municipaux de la commune de Chartrettes (Titre I, Dispositions générales) en accord avec les statuts de la fonction publique territoriale.

Ce règlement rappelle également les règles de discipline fixées par le statut (loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 89 à 91 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale), et par le décret n°88.145 du 15 février 1988 (articles 36 et 37) en ce qui concerne les non titulaires (Titre II, Sanctions et droits de la défense des agents).

Il précise aussi certaines dispositions d'hygiène et de sécurité (Titre III, Hygiène et sécurité).

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chaque agent employé de la commune quels que soient sa situation statutaire (agent titulaire et non titulaire), son rang hiérarchique et son affectation dans les services.

Ce règlement sera soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire qui se réunira le 4 juillet 2017 et entrera en vigueur le 1er octobre 2017.

➤ *La délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.*

## **9- Mise à jour du protocole ARTT avenant n°2**

La mise en œuvre de l'A.R.T.T. doit permettre une amélioration du service au public, et en conséquence, devra s'accompagner, d'une réflexion sur les objectifs d'adaptation constante des services aux mutations du service public et la recherche de solutions pour une meilleure efficacité (définition de nouveaux outils et méthodes pour réaliser des gains de temps).

Le présent avenant au règlement prend effet à compter du 1er juillet 2017.

Il concerne les Services Techniques : le travail est organisé sur la base de 37 heures hebdomadaire et compensé par 12 jours de R.T.T. répartis sur une période de 10 mois, excluant juillet et août.

Les plannings seront trimestriels de manière à satisfaire les besoins du service, avec, en particulier, une présence d'au moins 50 % des effectifs.

Ce règlement sera soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire qui se réunira le 4 juillet 2017 et entrera en vigueur le 1er octobre 2017.

➤ *La délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire indique que ces 2 délibérations sont reportées au prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 21/09/2017, car le CTP du CDG77 a demandé plus de précision sur ces 2 points.

## **10- Mise en place du RIFSEEP**

Le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

1/ l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), indemnité principale, qui vise à valoriser l'exercice des fonctions.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

La commune fait le choix de mettre en place l'IFSE dès à présent, le CIA sera quant à lui proposé avant la fin de l'année 2017.

Ce nouveau régime indemnitaire sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour les filières administrative, technique et animation.

Monsieur le Maire précise que seule la partie IFSE sera votée aujourd'hui.

M. ANDRE souhaite connaître le montant du CIA.

M. SUIVENG lui répond qu'une enveloppe pour le personnel est prévue au Budget mais non définie à ce jour. Le CIA sera attribué par grade et en fonction de l'évaluation des agents.

M. ANDRE souhaiterait disposer de documents sur ce sujet.

- **Le Conseil Municipal adopte la délibération pour la mise en place du RIFSEEP par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

## FINANCES

### 11- Redevance d'occupation du domaine public communal due par Enedis

Le décret 2002-409 du 26 mars 2002 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifie le code général des collectivités territoriales.

L'article R2333-105 du CGCT( modifié par DÉCRET n°2015-334 du 25 mars 2015 - art. 5 ) précise que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants.

Monsieur le Maire précise que cela représente 265€/ an. La commune de Chartrettes décide de fixer la redevance au taux maximum.

- **Le Conseil Municipal adopte la délibération fixant le taux de la RODP communal due par Enedis par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

### 12- Subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à M.GROS.

DEMANDE DE SUBVENTION 2017				
ASSOCIATION	Rappel sub 2016 Fonctionnement	Rappel sub 2016 aide au charges	DEMANDE DE SUBVENTION 2017 DE	DECISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION PAR LA COMMISSION POUR PROPOSITION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
AAPEC	600,00 €		600 €	600,00 €
ADAC	2 000,00 €	6 165,68 €	8 000 €	8 000,00 €
COMITE DES FETES	2 000,00 €	2 143,00 €	2 000 €	2 000,00 €
CHORALE ODYSSEE	820,00 €	929,59 €	1 610 €	1 610,00 €
CERCLE JOYEUX AUTOMNE	1 600,00 €		1 600 €	1 600,00 €
CLUB NAUTIQUE	2 000,00 €		2 000 €	2 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 950,00 €	1 671,10 €	3 900 €	3 600,00 €
FAL	150,00 €	2 730,00 €	6 730 €	500,00 €
GYM VITALITE DYNAMISME	400,00 €	1 400,99 €	1 500 €	1 500,00 €
MÉMOIRE COMBATTANTE	400,00 €		500 €	500,00 €
PAROLE DE CORPS	550,00 €	2 200,12 €	3 400 €	2 750,00 €
77ASAC		1 000,00 €	4 000 €	500,00 €
NATURE ET ENVIRONNEMENT	500,00 €		500 €	500,00 €
TIDCAT	- €	- €	2 000 €	1 000,00 €
AMUSE DANSE	350,00 €		350 €	350,00 €
GRAND BARBEAU	500,00 €		500 €	500,00 €
JUDO	700,00 €	2 800,00 €	3 500 €	3 500,00 €
BASKET	3 500,00 €		3 500 €	3 500,00 €
TENNIS		2 025,28 €	2 000 €	2 000,00 €
ASSO SPORTIVE DU COLLEGE	250,00 €		250 €	250,00 €
FOYER SOCIO-EDUC DU COLLEGE	306,00 €		306 €	306,00 €
	Total des demandes		48 746,00 €	
	Total des propositions pour le CM			37 066,00 €

Des compléments de subventions pourront être versés d'ici à la fin de l'année, l'enveloppe globale votée au BP 2017, soit 50 000 €, n'ayant pas été répartie en totalité.

M. GROS rappelle qu'une enveloppe globale de 50 000€ pour 2017 a été votée en mars pour les associations.

M. ANDRE pense que les éléments étaient plus clairs quand les 2 montants (fonctionnement et aide aux charges) étaient séparés.

Mme DOUTRELANT déplore le manque d'information sur l'évolution des associations et précise que le Conseil Municipal n'a pas voté auparavant le fait de supprimer l'aide aux charges patronales.

M. GROS répond que l'idée n'est pas de se dire qu'il y a un dispositif automatique, aujourd'hui chaque dossier de demande de subvention est étudié.

M. ANDRE trouve que le procédé n'est pas adapté.

M. GROS confirme que les associations ont été concertées sur ce sujet.

Mme HENRY indique qu'il serait intéressant de pouvoir connaître la charge salariale de chaque association mais ne comprend pas les écarts de montant par exemple entre l'ADAC et le FAL.

M. GROS précise que l'ADAC finit l'année en déficit et le FAL en excédent qui est supérieur au montant de la subvention. Il est donc légitime de ne pas continuer à financer une association dont le résultat tous les ans est excédentaire. Par contre, d'autres associations nécessitent une aide particulière.

Mme DOUTRELANT pense qu'il faudrait étudier les subventions attribuées aux associations dont les adhérents sont non Chartrettois.

M. GROS répond qu'il n'est pas possible pour la commune de demander aux associations de fixer les prix selon ce que souhaite la collectivité, l'association devrait signer une convention d'objectif avec la commune.

M. FIGUERAS indique qu'un effort budgétaire a été fait.

Mme HENRY souhaiterait qu'à l'avenir, à titre indicatif, le nombre de salariés soit précisé.

Monsieur le Maire prend note.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération pour le versement des subventions aux associations par 16 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.***

### **13- Tarifs stages Eté 2017**

M. GROS prend la parole.

La commune met en place des stages durant l'été et propose la tarification au quotient.  
(Pour information le coût de revient d'une journée de mini-stage est de : 7€ à 10€ par enfant).

Cette proposition tarifaire découle du principe que pour les extérieurs le tarif facturé = tarif mini-stage.

<b>TRANCHE SELON LE QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>QUOTIENTS</b>	<b>TARIFS JOURNALIER MINI-STAGE</b>
Moins de 425€	1	5€
De 425 à 620€	2	5.50€
De 621€ à 863€	3	6€
De 864€ à 1100€	4	6.50€
De 1101€ à 1300€	5	7€
De 1301€ à 2000€	6	7.50€
Plus de 2000€	7	8€
Personnes extérieures	EXT	10€

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération sur le tarif des stages par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

#### **14- Tarifs emplacements vide-greniers**

Le vide-greniers est organisé chaque année au mois de septembre avec le concours du Comité des fêtes. Il est proposé un maintien des tarifs votés en 2016, soit 5 € par emplacement de 2 m linéaires (emplacements de 2,4 et 6m linéaires disponibles).

Monsieur le Maire informe que le vide-greniers aura lieu le 10 septembre 2017.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération sur les tarifs des emplacements du vide-greniers par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

#### **15- Tarifs vente livre sur Chartrettes**

Un ouvrage présentant Chartrettes et Bois le roi en 1900, au travers de cartes postales anciennes, vient d'être édité. Cet ouvrage est mis en dépôt vente à l'accueil de la Mairie au tarif de 39 €.

Monsieur le Maire déplore le fait que la commune n'a pas été avertie de la parution de ce livre et n'a pas participé à sa rédaction.

Il précise que la commune ne fait aucun bénéfice sur la vente de celui-ci.

Il convient d'ajouter cette vente d'ouvrage sur la régie de recettes de la commune.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération sur les tarifs de vente de l'ouvrage sur Chartrettes par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

#### **16- Approbation du tableau de subvention du CID**

La commune de Chartrettes a sollicité le Département de la Seine et Marne pour financer les travaux de réfection de l'église Saint Cornelle. Le Département a attribué à la commune un montant de subvention de 35 058 € au titre du Contrat Intercommunal de Développement (CID).

Monsieur le Maire indique qu'actuellement la commune étudie des devis d'entreprises.

Mme DOUTRELANT informe qu'à ce jour, 16 000€ de souscription publique ont été collectés via la Fondation du Patrimoine.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à valider cette subvention et à signer toute convention ou document y afférent.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération pour la subvention accordée et autorisant le Maire à signer les documents y afférent par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

#### **17- Abandon des pénalités de retard pour la construction du Gymnase**

Afin de solder les travaux de construction du gymnase Francois Combourieu, il est nécessaire aujourd'hui d'abandonner les pénalités qui avaient été émises contre les entreprises pour retard de chantier. En effet, ces pénalités avaient été lancées sans aucune base juridique car aucun ordre de service de fin de travaux n'avait été émis.

Voici la liste des entreprises concernées

1. I.T.G.
2. ARBLADE
3. A.E.C.
4. SEMCRA LOT 11
5. SEMCRA LOT 12
6. JETRELEC



M. ANDRE souhaite connaître le montant de ces pénalités.

M. SUIVENG précise qu'elles n'ont pas été chiffrées.

- **Le Conseil Municipal adopte la délibération concernant l'abandon des pénalités de retard pour la construction du gymnase par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

## 18- DM 1 Budget Ville

Monsieur le Maire donne la parole à M. SUIVENG.

Suite à des corrections d'imputation de compte par la Trésorerie du Chatelet en Brie, l'opération 944 « Nouveau site internet » doit être augmentée pour le logiciel de terminal police.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Imputation	Montant
2051-opération 944 - 06C	+ 1 300 €
2158 - 07C74	- 1 300 €

L'opération 946 « informatique » doit être augmentée pour l'achat de matériel et de logiciel par la diminution de l'opération 954 « accessibilité PMR »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Imputation	Montant
2051-opération 946 - 03C31	+ 539 €
2183-opération 946 - 01C	+ 1 205 €
2152 - opération 946 - 10C102	- 1 744 €

L'opération 952 « éclairage public » doit être augmentée pour des travaux par la diminution de l'opération 954 « accessibilité PMR »

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Imputation	Montant
2151-opération 952 - 10C102	+ 4 100 €
2152 - opération 946 - 10C102	- 4 100 €

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération concernant la décision modificative N°1 du budget principal par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

## **19- Tarification des études dirigées**

M. GROS prend la parole.

La Mairie de Chartrettes propose un dispositif d'aide et d'accompagnement à la scolarité (étude dirigée) destinés aux enfants du CP au CM2 fréquentant l'école primaire « les tilleuls ».

Ce service fera l'objet d'une facturation au trimestre.

La commission des finances du lundi 26 juin a proposé la somme de 95€ par trimestre.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération sur le tarif des études dirigées par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

## **20- Schéma directeur eau potable**

Monsieur le Maire donne la parole à M. MARBAIX.

La qualité de l'eau potable distribuée par la commune de Chartrettes est de qualité fluctuante depuis de nombreuses années. Depuis 2015, l'eau distribuée est non conforme aux normes sanitaires vis-à-vis du paramètre pesticides. Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre une solution technique permettant de rendre l'eau conforme.

D'autre part, la dégradation des rendements du réseau d'eau potable communal/syndical, rend obligatoire de réaliser une expertise des réseaux d'eau potable en lançant un diagnostic des réseaux. L'objectif est de pouvoir mieux connaître le patrimoine de la Commune/syndicat afin d'atteindre à minima des performances caractérisées par un rendement > 80 % et un indice linéaire de perte < 2,5m<sup>3</sup>/j/km.

Au vu de toutes ces problématiques, le maire décide de lancer une étude de schéma directeur de son système d'alimentation en eau potable.

Cette étude inclura :

- Un diagnostic du réseau d'eau potable avec définition d'un programme d'actions visant à améliorer le rendement
- Une étude de faisabilité permettant de définir la solution techniquement et financièrement la plus avantageuse permettant une distribution pérenne d'une eau conforme.
- Le montage du dossier de demande de dérogation en lien avec les services de l'Agence Régionale de Santé

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à procéder à l'étude de schéma directeur du système d'alimentation en eau potable de la commune conduisant à la définition d'un programme d'actions visant à retrouver un bon rendement, à définir la solution technique pour rétablir la conformité de l'eau distribuée, et au montage du dossier de demande de dérogation.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à solliciter les financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable.

M. MARBAIX précise que le coût total de cette étude revient à 50 000€ dont 10 000€ à la charge de la commune.

M. ANDRE demande où en est la concertation avec Véolia et ce qu'il est envisagé de faire vis-à-vis du délégataire pour qu'il tienne ses objectifs.

M. MARBAIX répond que les services de l'eau du Département ont demandé au délégataire un compte rendu de toutes les études menées. Une réunion aura lieu en septembre.

M. ANDRE demande si en attendant des pénalités peuvent être appliquées.

M. MARBAIX indique que nous sommes dans l'attente des documents du délégataire.

Mme DOUTRELANT informe que la compétence eau potable devrait être prise par la Communauté d'Agglomération de Fontainebleau en janvier 2018.

M. ANDRE indique qu'il est possible que Véolia ne reste pas délégataire pour l'ensemble des communes et qu'aujourd'hui les engagements ne sont pas respectés.

Monsieur le Maire prend note.

- ***Le Conseil Municipal adopte la délibération pour le lancement d'une étude de schéma directeur de l'eau potable et la recherche des financements par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.***

## QUESTIONS DIVERSES

M. ANDRE interpelle Monsieur le Maire sur le fait que les commissions soient programmées pendant les vacances de certains élus.

Monsieur le Maire répond que les réunions ne peuvent pas être fixées en fonction des congés de chacun mais plutôt en fonction des priorités et du planning de travail de la commune.

### Panneaux publicitaires :

Monsieur le Maire indique que ces panneaux ont été posés par une entreprise, profitant du fait que nous n'ayons pas de règlement sur la publicité. De ce fait, cette installation est autorisée par la Préfecture. Un courrier demandant le démontage a été adressé au Préfet.

### Site internet :

Mme HENRY souhaite connaître la date de mise en ligne du site internet.

Monsieur le Maire répond que le site internet est toujours en cours de construction et ne fonctionne pas totalement à ce jour. Notre prestataire informatique nous ayant posé quelques soucis, les systèmes de

communication ont donc été perturbés quelques temps, mais les choses s'améliorent et le site sera opérationnel sous 15 jours.

#### Travaux :

M. ANDRE informe que des engins de travaux stationnent près du rond-point Carrefour Market.

Monsieur Couppé précise qu'ils appartiennent à l'entreprise Colas, qui effectue des travaux actuellement sur la commune.

M. ANDRE demande où en est la réparation de la fissure des cours de tennis.

Monsieur Couppé précise que l'entreprise Eiffage a été mise en demeure de réaliser les travaux de remise en état.

M. ANDRE demande ce qu'il en est du contrat triennal de voirie évoqué au dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que le travail est en cours.

#### Ancienne Poste :

Mme HENRY demande quel est le devenir de l'ancienne Poste.

Monsieur le Maire indique que plusieurs idées sont étudiées et que rien n'est arrêté pour le moment.

M. ANDRE indique qu'un projet de vente avait été envisagé il y a quelques années avec la société 3 Moulins Habitat et que cela pourrait être intéressant.

M Le Maire prend note de cette remarque.

#### Distributeur de billets :

M. ANDRE souhaite des infos sur l'installation d'un distributeur automatique de billets.

M. PRIGENT répond qu'il a pris contact avec Carrefour qui pourrait inclure celui-ci dans un projet de rénovation du magasin et de la galerie marchande.

#### Intercommunalité :

M. ANDRE demande des informations sur la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Seine ainsi que sur le terrain qui avait été acheté pour réaliser un pôle santé à Bois Le Roi.

M Le Maire informe que des réunions se sont tenues en Préfecture concernant la dissolution de la CCPS et qu'une clé de répartition des actifs a été trouvée et validée par l'ensemble des membres de la CCPS.

Le terrain acquis par la CCPS pour le pôle santé sera pris en compte dans le calcul des actifs et passifs revenants à la commune de Bois le Roi.

M. ANDRE souhaite connaître les taux de fiscalité votés par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ainsi que la durée du lissage de l'augmentation des taux et les simulations d'impact sur les contribuables locaux.

M Le Maire indique qu'il fera parvenir, à Monsieur André, les tableaux correspondants à ses demandes.

Mme HENRY demande s'il existe au sein de la CAPF un groupe de travail concernant les berges de seine.

Mme DOUTRELANT précise que cette compétence relèvera au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la CAPF dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Les berges ne doivent pas continuer à se dégrader. Madame Nouhaud maire d'Avon sera en charge de ce dossier qui sera suivi par Madame DOUTRELANT pour la commune.

#### Pôle de santé :

Mme HENRY souhaite qu'un groupe de travail se mette en place pour évoquer la création d'un pôle de santé à Chartrettes afin de trouver des solutions pour garder les médecins et mieux accueillir les patients.

M Le Maire valide la création de ce groupe de travail et précise que la commune travaille actuellement pour trouver un emplacement pour installer un pôle de santé.

M. FIGUERAS précise que ces travaux auront pour objet de rendre le pôle de santé attractif et permettre aux Chartrettois de continuer à se soigner sur place.

Information compteurs Linky :

Monsieur le Maire donne une information concernant les compteurs Linky devant être installés sur le territoire de la commune de Chartrettes et propose que le conseil municipal adopte une déclaration ou une motion exprimant les réserves de la commune et le souhait de cette dernière de repousser cette installation.

M ANDRE précise que l'ordre du jour du conseil fait état d'une information et non d'un vote.

Cette question est donc reportée au prochain conseil municipal et fera l'objet d'un vote, plutôt sous forme de motion.

Finances :

M.FIGUERAS transmet aux membres du conseil municipal un point des finances de la commune arrêté au 26/06/2017.

Aucune observation n'est faite.

M. le Maire lève la séance à 22h40.

Le 27/07/2017

A Chartrettes,

Le Maire

Michel BUREAU



